



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 037-213700586-20260730-ARR\_PERM\_19\_26-AR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ permanent 19/2026**  
**portant délégation de fonction à un conseiller municipal**

**Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

**Considérant** que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Patrice NICOLAS en qualité de conseiller délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation à Monsieur Patrice NICOLAS, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et cantine municipale

**Article 2 :** Il est donné délégation à Monsieur Patrice NICOLAS, conseiller délégué, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant des compétences affaires scolaires et cantine municipale
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur **les compétences affaires scolaires** (relations avec le corps enseignant, le conseil d'école et l'association des parents d'élèves) **et cantine municipale**

**Article 3 :** Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

**Article 4 :** La délégation consentie par le présent arrêté prendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié.



Signé électroniquement par : Paul GUIGNARD

Date de signature : 30/07/2026

Qualité : La Chapelle-sur-Loire - Maire

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :  
(signature)

3 Aout 2026